

**PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU 5 AVRIL 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre, le cinq avril**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **23 mars 2024**.

La séance est ouverte à 18 heures trente sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole - Marie-José HINNEWINKEL  
MM : - BARBOT Christian - BAER Claude - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – DELAS Laurent – QUEYRENS Alain - SANFOURCHE Jean-Louis.

**Absents excusés** :

**Pouvoir (s)** : a donné pouvoir à M. .... pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

**Secrétaire de séance** : Mme BORDENAVE Bernadette

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 7 mars 2023.

N<sup>bre</sup> de Conseillers en exercice : 10   Présents : 10   Votants : 10   Quorum : 6   Pour : 10   Contre : 0   Abstention : 0

**2. COMPTE RENDU DE DECISION**

- Signature des devis pour l'entretien des espaces vert de la commune pour un montant global de **4 300 € TTC**:
  - Entreprise DUCOS de Cérons pour un montant de 2500 TTC pour la tonte des espaces verts, 10 passages/an d'avril à Novembre.
  - Entreprise NATURA (Rémy DUJOLS ) de Cérons pour un montant de 852 € TTC par intervention X 2 fois par an (taille des haies + évacuation déchets) soit 1 704 € TTC + 1 Taille des arbres pour un montant de 96€ TTC, soit un montant total de 1 800 € TTC
- Signature d'un devis pour la mise en place d'un extincteur dans le local technique de LAVIALLE pour un montant de **104,16 € TTC**

**3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : 09-04-2024 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente les propositions d'attribution de subventions aux associations qui avaient été évoquées lors de la séance précédente du conseil Municipal selon le tableau ci-dessous.

Afin de ne pas être obligé de réaliser une DM (Décision Modificative) du budget dans le cas où des demandes arriveraient après le vote du budget, pour pouvoir y répondre favorablement, il propose à l'assemblée de porter le montant des subventions supplémentaires éventuelles qui pourraient nous être demandées à 300 €.

<b>Subventions aux associations</b>	<b>2023</b>	<b>Propositions 2024</b>
Amicale Donzacaïse	300,00 €	300,00 €
ACCA	350,00 €	350,00 €
Institut Bergonié Bordeaux (Cancer)	300,00 €	300,00 €
GDSA (Lutte frelon asiatique)	80,00 €	80,00 €
FNACA (Anciens d'Algérie)	50,00 €	50,00 €
ADDAH33 (T ravailleurs handicapés)	50,00 €	50,00 €
ADELFA (Lutte antigrêle)	100,00 €	100,00 €
SIRIONA (Culture locale)	80,00 €	80,00 €
ADMR (Assistance population)	200,00 €	200,00 €
AMF TELETHON	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	100,00 €	100,00 €
Assistance Ukraine	200,00 €	200,00 €
Subventions supplémentaires éventuelles	100,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 010,00 €</b>	<b>2 210,00 €</b>

M. le Maire précise que les crédits seront prévus au compte 65748 du budget 2024

M<sup>mes</sup> : BORDENAVE Bernadette - MM : - BARBOT Christian - BELIS Christian se retirent pour le vote car concernés par 2 associations.

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil délibère et se prononce :

N<sup>bre</sup> de Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7 Quorum : 4 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

**OBJET : 10-04-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Maire procède à la présentation de la proposition du budget primitif joint en annexe, détaillé en fonctionnement par chapitres et comptes, et en investissement par opérations, chapitres et comptes, tel qu'il a été présenté dans les documents transmis aux Conseillers Municipaux.

La parole est donnée aux conseillers afin qu'ils en débattent.

Le budget est proposé au vote tel que résumé ci-dessous :

**- Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	385 955,92 €
Restes à réaliser de (N-1) en dépenses	5 874,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	391 829,92 €
Recettes de l'exercice	102 078,00 €
R002 Résultat 2023 reporté	289 751,92 €
Total des recettes de fonctionnement	391 829,92 €

Le budget de fonctionnement 2024 proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à un total de **391 829,92 €** équilibré en recettes et en dépenses.

**- Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	248 652,62€
Restes à réaliser de (N-1) en dépenses	9 941,71 €
Total des dépenses d'investissement	258 594,33 €
Recettes de l'exercice	13 588,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	50 000,00 €
R001 Résultat 2023 reporté	195 006,33 €
Total des recettes d'investissement	258 594,33 €

Le budget d'investissement 2024 proposé au vote du conseil municipal s'élève à un total de **258 594,33 Euros** équilibré en recettes et en dépenses.

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

N<sup>bre</sup> de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 11-04-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2024 ET AUTORISATION ENGAGEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) qui seront votées par l'Assemblée Départementale.

Suite au courrier de Mme AGULLANA et Monsieur TARBES, Conseiller départementaux du canton de l'Entre-deux-Mers, le montant attribué à la commune de DONZAC sera de **4376 €**. L'autofinancement communal calculé sur le coût HT doit respecter un taux minimum de 20% pour les investissements,

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil se prononce sur les investissements envisagés sur l'exercice 2024 à cofinancer par le FDAEC. Il présente les devis.

Désignation	Société	Montant HT	Subv FDAEC attribuée	
Réfection complète du plafond de l'église (démolition et pose de placoplatre prégyWAB sur ossature métallique+ peinture)	SARL AC2P Aurélien COULON 4, Village du Haut 33410 GABARNAC	12 160,21 €	4 376,00 €	0,93
Fourniture du matériel pour nouvelle désignation des voies communales et privées de la commune et numérotage des habitations	ALEC COLLECTIVITES / LACROIX SIGNALISATION 6 Rue des champs 47600 NERAC	3 237,12 €	CDS 2024	
Changement des pierres de parement sur la salle des fêtes.	THOMAS CONSTRUCTION 14 MENOT - 33190 LA REOLE	1 260,00 €		
<b>TOTAL HT</b>		<b>16 657,33 €</b>		
	<b>TVA</b>	<b>3 331,47 €</b>		
	<b>MONTANT TTC</b>	<b>19 988,80 €</b>		

  

<b>AUTOFINANCEMENT HT réel</b>
<b>12 281,33 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT TTC réel</b>
<b>14 737,60 €</b>

Le Conseil Municipal délibère et se prononce pour :

- 1) DÉCIDER de réaliser les travaux et investissements décrits dans le tableau ci-dessus en 2024, avec l'aide de la subvention FDAEC 2024.
- 2) DEMANDER au Conseil Départemental l'attribution de la somme de **4376 €** au titre du FDAEC 2024 pour cofinancer ces investissements
- 3) AUTORISER M. le Maire à réaliser toutes les formalités, à prévoir les crédits au budget et à engager les dépenses pour ces investissements.

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 12-04-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU (F.D.A.V.C.) FOND D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE - DECISION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE, REPROFILAGE ET REGOUDRONNAGE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX**

Monsieur

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L212, L212-2 et L231-9, Monsieur Le Maire rappelle les conditions de financement de cette réalisation telle que figurant ci-après.

Après s'être fait présenter par Monsieur le Maire, les propositions et devis des entreprises, concernant les travaux de réparation de la voirie communale :

Le Conseil Municipal après discussion décide :

- 1) de retenir l'entreprise SARL CHATAIGNÉ & Fils de Verdélais-33490, pour l'exécution des travaux, d'un montant du devis de 24 521,50 € HT.
- 2) de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FDAVC, pour l'attribution d'une subvention (35% de (Plafonné à 25 000€ maxi) X Coefficient De Solidarité 2024 de 0,93), **soit 7 981 €**.
- 3) d'accepter les modalités de financement telles qu'exposées ci-après,

Nature de l'opération	Société	Coût de l'opération HT	Financement	
Travaux de voirie : apport et nivelage, enduit et revêtement	SARL CHATAIGNÉ ET FILS 33490 VERDELAIS	21 867,50 €	Conseil Départemental (35% du montant plafonné à 25 000 € maxi) X CDS 0,93	7 981,75 €
Traversée de route D 120 : sciage et mise en place de buse et remise en état de la chaussée en agglomération	SARL CHATAIGNÉ ET FILS 33490 VERDELAIS	2 654,00 €		
			Sous total subvention	7 981,75 €
			Autofinancement HT	16 539,75 €
<b>Total HT</b>	<b>Total HT</b>	<b>24 521,50 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>24 521,50 €</b>
<b>TVA</b>	<b>TVA</b>	<b>2 452,15 €</b>	<b>TVA</b>	<b>2 452,15 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>Total TTC</b>	<b>26 973,65 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>26 973,65 €</b>

- 4) de prévoir les crédits à l'Opération 10004 du budget 2024,
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires et à engager les travaux dès l'attribution de la subvention.

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 12-04-2024 : PROJET DE DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

M. le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- **Les risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès).

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs définit la participation de l'employeur pour un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif, souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- **Les risques santé** (ou mutuelle).

La participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide. En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Aussi, le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

La Commune de Donzac a formulé son intention de participer à cette consultation par courrier à l'attention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) en date du 25 janvier 2024. Ce courrier était accompagné du fichier statistique permettant aux assureurs de connaître le risque de la collectivité et de proposer une tarification.

Les conventions de participation seront conclues par le CDG 33 pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

Le CDG33 lance au mois de mars 2024 une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les collectivités employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

VU la législation relative aux assurances ;

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre

2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux employeurs territoriaux de proposer un contrat collectif à adhésion obligatoire afin de couvrir les risques prévoyances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

**Il sera proposé au Conseil Municipal :**

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- Repas séniors : Décision du menu pour le repas à la salle Joseph DAVID concernant le repas des aînés Le traiteur disponible le 20 avril serait M. ROUSSEAU de l'Auberge ANDRÉ.
- Mme HINNEWINKEL déclare qu'elle a trouvé une balle de chasse sur le toit de sa maison.

Choix du menu :

Apéritif  
Coquille gratinée  
Tournedos de volaille  
3 fromages et salade  
Tourtière

*La secrétaire de séance*



La séance est levée à 20h20

*Le Maire*

